

ALERTE

38 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOOSS
30 collectifs inter-associatifs locaux présents dans 14 régions.

19 Décembre 2013

Plan pluriannuel interministériel de lutte contre la pauvreté :

Un an après, le plan est globalement sur les rails

mais il faut améliorer la gouvernance territoriale et être plus ambitieux !

D'après les dernières statistiques de l'INSEE, 8,6 millions de personnes vivaient en France en 2010 sous le seuil de pauvreté, soit 400 000 personnes de plus en un an. Cette évolution inquiétante a commencé avec la crise de 2008 et se poursuit. La pauvreté atteint désormais 14,1% de la population, soit son plus haut niveau depuis 13 ans (1997). Et les plus récentes statistiques des associations montrent que la pauvreté continue de s'aggraver : les pauvres sont de plus en plus pauvres.

Pour lutter contre ce phénomène, le Gouvernement a adopté, comme l'avait demandé ALERTE pendant la campagne présidentielle, un plan quinquennal interministériel de lutte contre la pauvreté, en janvier 2013. Un an après, où en est-on ?

Le plan a pour ambition de changer la conception même de la manière de lutter contre la pauvreté, en ne la traitant plus comme un phénomène à la marge appelant des réponses spécifiques, mais comme le résultat de l'ensemble des politiques publiques, qui doivent chacune viser l'accès de tous au droit commun.

Le Gouvernement a incontestablement donné vie à la forte inter-ministériarité du plan, qui est l'un de ses apports les plus originaux. Le pilotage du plan par Matignon semble bien fonctionner et confirme qu'il se fait au bon niveau. On a connu auparavant des plans pilotés par un ministre de la lutte contre la pauvreté ; le résultat était toujours décevant parce que le pilotage ne se faisait pas au bon niveau. Seule une très large inter-ministériarité permet de couvrir tous les champs de la lutte contre l'exclusion. Mais, sur le fond, on ne peut pas dire qu'on soit véritablement sortis de l'ancienne conception de la lutte contre la pauvreté : la pauvreté continue à être traitée indépendamment de réformes plus structurelles de nos modèles de protection sociale. On continue à raisonner dispositifs et politiques spécifiques pour les personnes en situation de pauvreté.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en œuvre, pour le suivi du plan, une méthode novatrice, en le confiant à François Chérèque, IGAS, chargé à la fois d'animer des rencontres territoriales et d'établir chaque année un rapport sur la mise en œuvre du plan. Les associations saluent cette méthode et, par cette note, entendent contribuer à l'évaluation du travail accompli. ALERTE regrette toutefois que n'ait pas été créé un comité national et des comités locaux de suivi de la mise en œuvre du plan, avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le plan repose sur cinq principes. Il contient par ailleurs de très nombreuses mesures. Nous ne nous arrêterons ici que sur les plus emblématiques.

I- Les principes énoncés sont globalement respectés

1. Principe d'objectivité

Le Gouvernement expliquait dans le plan qu'on ne peut pas considérer les pauvres comme une minorité marginale, responsable de sa situation. C'est le bon sens même puisque, nous l'avons rappelé, la pauvreté touche plus de 14% de la population. Sur ce point, en effet, le discours a changé et la responsabilité des pauvres n'est plus mise en avant pour expliquer leur situation. Il y a là un progrès important.

2. Principe de non-stigmatisation

Le Gouvernement s'est engagé dans le plan à ne plus stigmatiser les pauvres. Effectivement, le discours sur les pauvres a changé dans le bon sens. On entend moins de dénonciation des « assistés », confondant l'assistance, qui est un droit fondamental, avec l'assistanat qui doit être évité. Toutefois, la stigmatisation de certaines populations n'est pas encore enrayée complètement en pratique.

Il reste toutefois à en convaincre nos concitoyens. C'est un travail pédagogique qui reste à mener. L'introduction du critère de discrimination pour cause de précarité sociale dans la législation contribuerait fortement à ce travail pédagogique et renforcerait les personnes dans leurs droits, comme l'a préconisé la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme.

3. Principe de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques

Ce principe trouve un début d'exécution, comme le montre notamment le bilan globalement positif qui a été fait de l'expérimentation du huitième collège du CNLE et la décision de le pérenniser. Le décret du 17 décembre 2013 a officialisé un collège de huit personnes en situation de pauvreté au sein du CNLE, nommées par le Premier Ministre sur proposition des associations. Ce décret est très positif. L'arrêté fixant les modalités devra tenir compte des résultats de l'évaluation de l'expérimentation en ce qui concerne les conditions à respecter et à mettre en place.

Il faudra ensuite tirer toutes les leçons de l'expérience avant d'élargir la participation à toutes les instances consultatives au plan national et local (CAF, CCAS, Pôle emploi, Conseils généraux, CESE, CESER etc).

On peut également souligner que la participation des personnes en situation de pauvreté est désormais inscrite et donc reconnue de manière officielle dans le projet de loi dit ALUR, Pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Des précisions importantes seront cependant à apporter par décret pour officialiser et ancrer dans la durée l'existence d'instances de concertation des personnes accueillies ou réunies par des associations citoyennes.

4. Principe de juste droit

Le Gouvernement s'est engagé dans le plan à lutter contre le non recours. Il a commencé à le faire, notamment dans la COG Etat- CNAF, mais ne va pas assez vite, comme le montre notamment le dossier de la réforme du RSA activité qui est restée en suspens, malgré un travail poussé d'analyse et de propositions.

On peut souligner positivement dans ce registre une volonté de favoriser l'accès aux droits perceptible à travers différentes mesures prévues par le projet de loi ALUR. En effet, une plus grande transparence est prévue en matière d'attribution de logements sociaux, avec la volonté notamment de mettre en place un suivi de la demande de logement locatif social, et un accueil par une personne physique du demandeur de logement. Ces mesures pourraient contribuer à rendre la confiance aux personnes dans le traitement qui est fait de leur dossier, et ainsi favoriser l'émergence de demandes de logements sociaux.

On peut également souligner positivement différentes mesures prises pour simplifier et favoriser le droit de recours à l'hébergement ou au logement opposable, perceptibles toujours dans le projet de loi ALUR. Ces mesures sont susceptibles d'améliorer le droit de recours. Par contre, un certain nombre de freins à l'accès aux droits perdurent.

5. Principe de décloisonnement des politiques sociales

Le Gouvernement a mis en place un groupe de travail sur les évolutions souhaitables de la gouvernance territoriale des politiques de lutte contre l'exclusion. Il s'agit là d'un dossier complexe et très important. ALERTE, dont plusieurs membres participent au groupe, sera très attentif aux conclusions du groupe et aux suites qui seront données par l'exécutif.

Par ailleurs, des progrès en matière de décloisonnement des politiques sociales sont sensibles dans le projet de loi ALUR et au-delà, dans les projets de loi en cours sur la décentralisation.

En effet, le projet de loi ALUR prévoit que les questions d'hébergement et de logement seront désormais étudiées dans une même instance au niveau du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Ce texte prévoit aussi que les besoins et l'offre d'hébergement et de logement seront traités dans un document désormais unique, le Plan départemental d'hébergement et d'accès au logement des personnes défavorisées. Enfin, il est envisagé que le projet de loi de décentralisation confie les compétences d'hébergement et de logement aux métropoles de manière non sécable.

ALERTE continue cependant de déplorer le maintien de cloisonnements regrettables. Ainsi, le renvoi de balles entre financeurs de l'hébergement généraliste et de l'hébergement des demandeurs d'asile continue à être particulièrement compliqué à gérer pour les acteurs de terrain qui continuent à défendre la seule logique valable, qui est celle de l'inconditionnalité

de l'accueil des personnes quelle que soit la situation administrative des personnes et dans tous les dispositifs de veille sociale (115, maraude, accueil de jour, hébergement d'urgence, nuits hôtelière). Des progrès sont donc encore à réaliser dans ce domaine.

ALERTE souhaiterait également une progression dans la réalisation des diagnostics territoriaux à 360 degrés qui participeraient d'une gouvernance décloisonnée du secteur.

II. Des mesures qui commencent à se mettre en place

1. Une amélioration lente et faible des ressources des plus modestes

1.1. La revalorisation du RSA socle a commencé

Les minima sociaux pour les pauvres ont stagné et perdu du pouvoir d'achat depuis trop d'années. Alors que le RMI était égal à 50 % du SMIC à sa création, le RSA socle n'égalait plus que 43 % du SMIC début 2013. Il était par ailleurs égal à moins de la moitié du seuil de pauvreté ! L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse ont été revalorisés de 25 % en cinq ans sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy mais le RSA socle n'a connu aucune revalorisation. C'est pourquoi le collectif ALERTE avait demandé avec beaucoup d'insistance pendant la campagne présidentielle une forte augmentation de cette prestation.

Le plan pauvreté a prévu une revalorisation du RSA socle de 10 %, en plus de l'inflation, d'ici 2017. Après une première hausse de 1,75 % au 1^{er} janvier 2013, une seconde augmentation, de 2 %, est intervenue en septembre 2013, conformément au plan. Pour 2014, deux hausses sont annoncées : 1,3% au 1^{er} janvier, et une augmentation exceptionnelle de 2% le 1^{er} septembre.

L'Aide personnelle pour le Logement, APL, sera par contre gelée sauf si les amendements au PLF 2014 prévoyant le report de la réactualisation de l'APL en octobre 2014 passent effectivement au moment du vote de la loi de finances 2014. A ce stade de la discussion parlementaire, il est mis fin au système d'indexation de l'APL sur l'Indice de Référence des Loyers, ce que dénonce ALERTE. Au moment où le RSA est très légèrement revalorisé, l'APL va de fait décrocher des loyers encore plus fortement qu'elle ne le fait déjà. Ce qui est gagné d'un côté sera donc perdu de l'autre. ALERTE plaide donc fortement, avec l'ensemble des associations du collectif des associations unies pour le logement et l'hébergement, pour que l'indexation de l'APL sur l'IRL soit maintenue. C'est essentiel si l'on ne veut pas déconstruire sur le champ du logement ce qui aura été péniblement gagné sur le champ du RSA.

En ce qui concerne l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), les associations regrettent que son accès soit toujours aussi complexe, et que son versement connaisse des arrêts brutaux sans justification, avec des délais longs et une procédure complexe pour la remettre en place.

1.2. La fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi se fait attendre

Le plan pauvreté a prévu une « réforme des dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes ». En effet, la France compte deux dispositifs, tous deux défaillants. La prime pour l'emploi (PPE) d'une part (sous la forme d'un crédit d'impôt), est distribuée à un grand nombre de bénéficiaires et est restée gelée depuis 2008 ; ce qui aboutit à un saupoudrage de petits montants d'aides peu efficaces qui ne permettent pas de cibler les publics prioritaires ; elle est versée en outre avec un délai d'un an. Le RSA activité d'autre part est inadapté puisque, en raison notamment de sa complexité et de la stigmatisation des « assistés », seul un tiers des personnes qui y ont droit le demandent. Ce taux de non recours de deux tiers manifeste un échec flagrant de la mesure.

Dans la ligne des conclusions de la conférence de lutte contre la pauvreté, le groupe de travail présidé par Christophe Sirugue, vice-président de l'Assemblée Nationale, a proposé, dans son rapport du 15 juillet 2013, la fusion du RSA activité et de la PPE dans une « prime d'activité » unique. Cette nouvelle allocation serait ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans exerçant une activité rémunérée, dont les revenus mensuels sont inférieurs à 1,2 SMIC. D'un montant moyen de 94 euros par mois, cette prestation individuelle, versée mensuellement par les CAF sur déclaration trimestrielle des ressources, atteindrait 215 euros mensuels à son maximum (salaire de 0,7 SMIC). Afin que l'individualisation de l'allocation ne désavantage pas les familles, un complément familial serait versé.

Cette prestation compterait 7,3 millions de bénéficiaires potentiels, dont 300 000 jeunes de 18 à 24 ans qui travaillent mais jusqu' à présent privés d'allocation (seuls 9 000 jeunes aujourd'hui touchent le RSA activité en raison de ses critères très restrictifs).

ALERTE soutient pleinement ces propositions et demande qu'elles soient retenues sans tarder par le Gouvernement. En effet, cette nouvelle prestation serait simple et le taux de recours devrait s'élever très sensiblement. Par ailleurs, son ouverture aux jeunes serait un progrès important.

Les associations émettent toutefois deux réserves :

- le terme de « prime d'activité » n'est pas heureux car il renvoie, par différence, à l'image des bénéficiaires du RSA socle qui ne travaillent pas, risquant ainsi de les stigmatiser à nouveau. Les associations souhaitent donc un changement de nom ; la proposition du CNLE de « revenu complémentaire à l'emploi » paraîtrait par exemple mieux adaptée.
- le Premier ministre a demandé au groupe de travail de faire des propositions à coût constant (RSA activité plus PPE = 4 milliards d'euros annuels). Mais l'objectif premier de cette réforme étant d'améliorer l'accès aux droits, ALERTE demande que les crédits prévus pour le RSA mais non dépensés du fait du non recours et à la PPE et non dépensés du fait du gel soient réintégrés dans le financement de l'allocation nouvelle.

Le Gouvernement dit soutenir cette réforme mais ne l'a pas inscrite dans le PLF 2014. ALERTE le regrette beaucoup et demande au Gouvernement de mettre en œuvre cette réforme le plus tôt possible, afin d'améliorer le recours au droit. Ce dossier a pris un retard regrettable.

1.3. Une « garantie jeunes » sous-dimensionnée

Le RSA socle ne bénéficie pas aux jeunes de moins de 25 ans et la réforme du RSA activité et de la PPE ne s'appliquera qu'à ceux qui travaillent. Quid alors pour les très nombreux jeunes sans activité, souvent très pauvres ?

Le plan pauvreté a prévu la création d'une « garantie jeunes ». Le Premier ministre s'est vu remettre début juin le rapport du groupe de travail sur ce sujet. La garantie jeunes doit être mise en œuvre à partir de l'automne 2013 pour 10 000 jeunes sur 10 territoires pilotes pendant un an, avant une montée en charge sur l'ensemble du territoire national, d'ici 2016, à hauteur de 100 000 jeunes par an. Des jeunes volontaires pourront signer un contrat d'engagement avec la mission locale, pour un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ce contrat sera accompagné d'une aide financière d'un montant égal au RSA socle.

ALERTE juge cette mesure positive car elle concerne les jeunes les plus fragiles, longtemps oubliés des politiques publiques. Pourtant, les associations s'interrogent sur la portée de celle-ci. Le ciblage de 100 000 jeunes par an est très insuffisant puisque 150 000 jeunes quittent chaque année le système scolaire sans formation et qu'un jeune actif sur quatre est au chômage (730 000 entre 15 et 24 ans !). D'autre part, il faudra être très attentif à l'accompagnement dont ces jeunes doivent bénéficier pour favoriser leur insertion sociale, un préalable souvent nécessaire à leur future insertion professionnelle ; ce qui pose notamment la question des moyens supplémentaires dont les missions locales devront nécessairement disposer pour cela. D'autant qu'existe un risque de « écrémage » par les missions locales qui pourraient être tentées de choisir les jeunes les plus proches de l'insertion, puisqu'elles auront une obligation de résultat.

Au total, cette réforme va dans le bon sens mais est nettement sous-dimensionnée. Il ne peut s'agir que d'une mesure transitoire avant une réforme créant un véritable droit à l'éducation et la formation tout au long de la vie.

2. Des avancées dans l'amélioration de l'accès aux soins

Le plan pauvreté a prévu plusieurs mesures d'amélioration de l'accès aux soins des plus démunis. L'un des objectifs du plan est : « Tous les Français en-dessous du seuil de pauvreté doivent pouvoir être couverts par les dispositifs de CMU complémentaire ou d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. Aucun de ces Français ne sera soumis aux dépassements d'honoraires ». Avec deux mois d'avance sur le plan, à compter du 1^{er} juillet 2013, le plafond annuel de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la CMUC a été revalorisé de 8,3 %, soit 7 % de plus que l'inflation. Cette revalorisation a des conséquences en cascade :

- le plafond de l'aide médicale État (AME) étant aligné sur celui de la CMUC, les étrangers en situation irrégulière peuvent bénéficier de la même hausse ;
- le droit à l'aide à la complémentaire santé (ACS) est lui aussi élargi d'autant, puisqu'il est ouvert aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMUC et ce plafond majoré de 35 %. Cela a permis de porter le seuil plafond de l'ACS à 967 euros par mois, soit quasiment le niveau du seuil de pauvreté (977 euros), ce qui est très positif.

Au total, le gouvernement a annoncé que ce sont ainsi 750 000 personnes qui vont voir leur accès aux soins fortement facilité.

ALERTE salue cet engagement tenu, dont il y aurait lieu d'évaluer rapidement, dès 2014, l'impact. Des indicateurs pertinents pourraient être le nombre de personnes bénéficiant effectivement de la CMU-C par rapport au nombre de personnes éligibles au dispositif ainsi que celles ayant effectivement recours à l'ACS par rapport, là encore, au nombre de personnes éligibles

Il s'agit d'un progrès important pour les plus démunis, même s'il reste en deçà des demandes du collectif. En effet, ALERTE renouvelle sa demande que le seuil de la CMUC soit supérieur à l'AAH et au minimum vieillesse, alors qu'actuellement les personnes âgées et handicapées ne disposant que des minima sociaux ne bénéficient que de l'ACS, et demeurent ainsi victimes des franchises et de certains forfaits.

La revalorisation de l'ACS reste insuffisante au regard des coûts des complémentaires. Par ailleurs, le seuil fixé ne permet pas à un bénéficiaire de l'AAH ayant droit au complément de ressources d'avoir droit à l'ACS. Enfin, il est nécessaire qu'une action de communication soit menée auprès des bénéficiaires potentiels par les CAF.

ALERTE demande que l'Etat mette fin à l'obligation de refaire la demande de CMUC chaque année, alors même que cette procédure est lourde et complexe et que les lenteurs administratives retardent l'accès aux droits. Aussi ALERTE demande la pluri-annualité du droit à la CMUC.

Par ailleurs, le Président de la République s'est engagé à ce que tous les Français bénéficient d'une complémentaire santé d'ici 2017. Une première étape va être franchie avec la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 qui prévoit de généraliser la complémentaire collective santé à l'ensemble des salariés avant 2016. Il y a là une vraie avancée.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile, les associations demandent qu'ils aient accès à la CMU et CMUC dès leur convocation en préfecture.

Les PRAPS, trop peu financés, manquent de déclinaison opérationnelle.

Enfin, la stratégie nationale de santé annoncée par Marisol Touraine en septembre dernier va dans le bon sens et est conforme aux objectifs du plan. La visée de réduction des inégalités dans l'accès aux soins, le caractère transversal de la stratégie et les priorités accordées au thème de la prévention, à l'organisation des parcours et au renforcement des droits des patients, rejoignent les préoccupations des associations telles qu'elles avaient été exprimées au moment des élections présidentielles et lors de la Conférence de lutte contre la pauvreté de décembre 2012 ». Il est toutefois regrettable que cette stratégie soit confiée, au sein du ministère des affaires sociales et de la santé, à un directeur d'hôpital, alors même qu'il aurait paru plus logique de prévoir un pilotage global et transversal de la SNS, assuré par un comité interministériel sur la santé, placé auprès du Premier ministre.

3. Une refondation du travail social qui prend du retard

Le plan annonçait l'ouverture d'un chantier de « refondation du travail social ». ALERTE s'est félicitée de cette annonce, qui correspond à un vrai besoin. Mais le chantier a pris plusieurs mois de retard. Si les groupes de travail préparatoires sont désormais en place, les assises inter-régionales et les états généraux nationaux sont retardés. Ce chantier semble plus difficile que les pouvoirs publics ne l'ont pensé initialement. Les thèmes de réflexion pour les

inter-régions n'ont été connus que le 10 décembre 2013. Les deux inter-régions pilotes, qui devaient tenir leurs assises en 2013, pratiquent très différemment : si la concertation a bien fonctionné dans l'inter-région Languedoc- PACAC, elle fut inexistante semble-t-il en Rhône-Alpes –Auvergne, ce que les associations regrettent vivement. Une réflexion approfondie sur le travail social ne peut être valablement qu'une co-construction.

4. Migrants : un dossier sensible repoussé à 2014

Le plan comporte peu de dispositions spécifiques pour les migrants :

- l'augmentation du plafond de l'AME a été réalisée en 2013
- la création de 4000 places de CADA.

La situation des demandeurs d'asile est catastrophique dans plusieurs régions : seulement 30% sont accueillis en structure spécialisée (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile, CADA), orientation massive des familles à l'hôtel, embolie du 115 et de toutes les structures d'urgence ...

Comme annoncé, l'Etat a créé 2000 places en 2013 et 2000 places devraient être financées en 2014. Mais le PLF 2014 prévoit au total une baisse de 6 millions du budget d'hébergement destiné aux demandeurs d'asile. Cette disposition du PLF est extrêmement regrettable et remet en cause le sens même des mesures prévues par le plan : il est dangereux d'augmenter les places en CADA si, dans le même temps, on baisse la qualité de l'accompagnement en diminuant le financement de ces places. Une autre politique est possible, qui maintiendrait la qualité d'accueil tout en accueillant la grande majorité des demandeurs d'asile en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile. L'urgence est là, car actuellement le dispositif d'hébergement généraliste est totalement saturé et le 115 refuse 76% des demandes. Cette situation n'est plus intolérable. Il est urgent d'y remédier.

Un projet de loi sur l'immigration aurait dû être voté à l'automne 2013. Mais étant données les tensions politiques, notamment sur le regroupement familial, le projet de loi a été reporté à 2014, après les élections municipales.

Ce projet de loi devrait notamment comporter un volet sur l'asile. Le Gouvernement a lancé une concertation nationale sur ce sujet. Elle s'est achevée par la remise d'un rapport parlementaire au ministre de l'Intérieur, mais ce rapport ne prend pas en compte les propositions du secteur associatif qui ont participé à la concertation. Les associations voudraient notamment qu'il soit tenu compte de la situation familiale pour le versement de l'ATA. Elles voudraient surtout que l'Etat prenne en charge en CADA tous les demandeurs d'asile qui le souhaitent en maintenant un niveau d'accompagnement permettant de respecter les objectifs du code de l'action sociale et des familles.

ALERTE demande que le droit de travailler soit donné aux migrants qui ont obtenu le droit de séjour. Par ailleurs, les vieux migrants ont besoin d'un visa de longue durée. Il existe, enfin, un fort besoin d'interprètes sociaux dans les rapports entre migrants et services d'intérêt général.

La question des Roms est mal traitée par le Gouvernement. ALERTE dénonce le non respect de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'évacuation des campements illicites. Les associations déplorent fortement que, trop souvent, la répression prenne le pas sur la

prévention et la recherche de solutions d'hébergement ou de logement préalable à l'expulsion. En outre, sur ce sujet, le discours politique n'a pas changé, contrairement aux principes du plan. Pour les Roms, le principe d'objectivité et le principe de non-stigmatisation ne sont pas respectés, ce qu'ALERTE regrette vivement.

Le gouvernement a ouvert un chantier intitulé « Vers une refondation de la politique de l'intégration ». Des groupes de travail ont été constitués. Cinq rapports ont été remis au Premier Ministre en novembre 2013. ALERTE portera beaucoup d'attention aux décisions qui seront prises.

Les associations rappellent notamment l'engagement présidentiel de donner le droit de vote aux étrangers aux élections locales.

5. Familles : une COG qui va dans le bon sens

Le Premier Ministre a confirmé dans sa communication du 3 juin 2013 sur la politique familiale plusieurs éléments du plan, et notamment l'augmentation du complément familial de 50% sur cinq ans et de l'allocation de soutien familial de 25% sur 5 ans. ALERTE s'en félicite.

La création d'un statut pour les centres parentaux, qui devait intervenir en 2013, a pris du retard. Les associations attachent de l'importance à ce que soit reconnue dans la loi famille en 2014 la pertinence de l'accompagnement au titre de la protection de l'enfance de l'enfant né ou à naître avec ses deux parents. Par ailleurs, il paraîtrait souhaitable que le Gouvernement publie une circulaire rappelant le droit concernant les centres maternels et plus précisément le fait qu'ils peuvent accueillir des femmes dès le début de la grossesse (alors que certains centres n'acceptent les femmes qu'à partir du septième mois, ce qui est très préjudiciable à la mère et à l'enfant). Dans tous les cas, l'accueil au plus tôt dans la grossesse est à favoriser, en centre parental, comme en centre maternel.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de gestion (COG) Etat-CNAF met en œuvre plusieurs orientations du plan. ALERTE partage les grands objectifs de la convention : développer les services aux familles, réduire les inégalités, apporter une réponse globale aux besoins des allocataires, renforcer l'accès aux droits, simplifier les démarches, améliorer la qualité du traitement des droits.

On notera, en particulier, qu'au moins deux engagements du plan se retrouvent dans la COG : un objectif d'accueil par crèche de 10% d'enfants issus de familles pauvres, et l'instauration de 100 000 « Rendez-vous des droits », à l'occasion d'une demande de RSA ou à la suite d'évènements qui génèrent de la vulnérabilité.

Enfin, ALERTE est satisfaite de la hausse des crédits du fonds national d'action sociale (FNAS) de 7,5% par an sur cinq ans, soit 2 milliards d'euros supplémentaires sur la période 2012-2017. Cette augmentation permettra notamment la création de 100 000 solutions d'accueil collectif et de 100 000 places en accueil individuel des jeunes enfants. C'est là un progrès important, auquel s'ajoute notamment un doublement des crédits dédiés au soutien à la parentalité.

Toutes ces orientations, conformes au plan, vont dans le bon sens.

Par ailleurs, sur la question des personnes âgées, les choses ont avancé positivement avec la mise en place très rapide de la démarche Mona Lisa avec un soutien fort du ministère, conformément au plan.

6. Réussite éducative : des bases sont posées

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne des bases solides pour la mise en œuvre d'une école qui favorise la réussite de tous : « Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative (Article 2-I-1-b) ».

Le Plan appelait à « construire une école accueillante aux parents ». Il était prévu une circulaire pour « définir de nouvelles pistes de coopération avec les familles et présenter les différentes modalités de coopération école/parents ... ».

La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires » vise à :

1. Rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif
2. Construire une véritable coopération entre les parents et l'École
3. Développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité

Il sera nécessaire d'être vigilant sur la mise en œuvre effective de ces textes.

Par ailleurs, au moment où la dernière enquête PISA montre que la France est LE pays de l'OCDE où l'origine sociale pèse le plus sur la réussite scolaire, il est urgent que les pouvoirs publics prennent des mesures fortes pour remédier à une telle situation.

7. Hébergement et logement : il reste beaucoup à faire

Le plan de lutte contre la pauvreté prévoit en matière d'hébergement et de logement la réalisation d'un certain nombre d'objectifs chiffrés et la mise en place de certains grands axes de travail.

Chaque année, 150 000 logements locatifs sociaux doivent être construits pendant 5 ans et 500 000 logements toutes catégories confondus.

L'objectif reste d'actualité et une convention a été passée entre l'Etat et les HLM à ce sujet.

Ceci étant, le bilan des constructions réalisées à ce jour au titre de l'année 2013 reste bien en deçà de l'objectif. Ce seront au plus 330 000 logements toutes catégories confondues qui seront construits sur les 500 000 planifiés. Il faut donc continuer à poursuivre l'effort en ce domaine.

Le plan prévoit également le développement d'un programme de logements à bas niveau de loyer dans le secteur diffus.

Des actions ont bien été menées en ce sens à travers la mise en place d'un appel à projets national pour développer une nouvelle offre de logements très sociaux à faible quittance, et la production annuelle de 3 000 logements PLAI. Mais ce volume reste très en deçà de ce qui serait nécessaire pour répondre véritablement aux besoins.

Concernant les gens du voyage, ALERTE accueille positivement la démarche interministérielle initiée par le gouvernement et les préconisations du rapport Derache, remis fin mai 2013 au Premier ministre. Le changement de paradigme de l'action publique annoncé dans le Plan quinquennal visant à passer de la seule logique d'accueil pour la mise en place d'une politique d'habitat, ne s'est cependant pas encore traduit aux plans budgétaire et opérationnel. En effet, le PLF pour 2014 fait état d'une ambition minimale de l'Etat avec un objectif de création de 170 terrains familiaux à l'échelle nationale, là où les besoins constatés par les acteurs associatifs appelleraient un plan d'envergure nationale, pour le développement indispensable d'habitat adapté.

Malgré des intentions répétées du gouvernement, au niveau législatif comme réglementaire, les associations ne perçoivent pas encore les signes d'une prise en compte efficiente des besoins liés à l'ancrage territorial des gens du voyage dans les documents programmatiques du logement (PDALPD, PLH, SCOT, PLU). Enfin, le droit des citoyens à bénéficier d'une aide de l'Etat ou des collectivités pour accéder ou se maintenir dans un logement adapté (art.1^{ier} de la Loi Besson de 1990) restera théorique tant que les personnes ayant comme habitat permanent une résidence mobile ne bénéficieront pas des mêmes protections et aides liées au logement que celles auxquels a droit n'importe quel citoyen (risque d'expulsion, précarité énergétique, allocations, aides à l'amélioration...)

Le plan prévoit la fin de la « gestion au thermomètre » de l'hébergement d'urgence. Une instruction du 21 novembre 2013 va dans ce sens mais, hélas, ne donne aucun moyen nouveau aux préfets pour réaliser cet objectif. Les associations s'en inquiètent très vivement. ALERTE dénonce que le non respect du principe de l'inconditionnalité de l'accueil.

Le plan prévoit qu'un volume global de 5 000 places d'hébergement d'urgence soit réalisé, et 9 000 logements adaptés doivent être construits.

Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit bien le financement de 5 000 places d'urgence, mais à des coûts tels que la qualité en pâtira forcément, ainsi que l'accompagnement proposé aux personnes. En effet, le coût moyen d'une place d'hébergement d'urgence constaté à ce jour est au minimum de 10 000 euros, or c'est sur la base d'un coût moyen de 9 000 euros la place que la programmation a été pensée. ALERTE désapprouverait que les objectifs soient atteints en volume au détriment de la qualité de l'accompagnement qui serait proposé aux personnes.

Il faut par ailleurs rappeler que, en tout état de cause, l'augmentation substantielle des capacités d'hébergement et de logement adapté ne suffira pas à répondre à la croissance des

besoins dans les zones très tendues (selon le baromètre du 115 les demandes d'hébergement ont augmenté de 43 % entre juillet 2012 et juillet 2013).

Le projet de loi de finances prévoit la construction de 7 500 logements adaptés ; ce sont donc 1500 logements adaptés qui manquent par rapport à la programmation initiale. Il faut les programmer et les construire au plus vite.

Le plan de lutte contre la pauvreté prévoit de réguler les excès relatifs aux loyers dans le parc locatif privé. En effet, l'impulsion politique donnée en la matière à travers le projet de loi ALUR est importante. Ceci étant, la situation des personnes les plus pauvres ne sera pas véritablement changée puisque les loyers pourront désormais être régulés via un système de médiane, reflétant elle-même des loyers pratiqués actuellement très hauts.

La mise en œuvre de la garantie universelle des loyers prévue par le plan de lutte contre la pauvreté est certes affichée dans le projet de loi ALUR pour 2016, mais sa réalisation est encore loin d'être garantie. ALERTE souhaiterait que les contours de cette GUL soient précisés.

Le plan prévoit enfin l'augmentation du Fonds national pour l'Accompagnement Vers et Dans le logement. Il sera important, dans le cadre de l'utilisation de ce fonds à l'avenir, de veiller à ce que les dispositifs d'accompagnement social que ce fonds finance soient maintenus aussi longtemps que nécessaire, plus flexibles et individualisés, de manière à garantir la continuité de la prise en charge des personnes vers le logement d'abord.

Le plan prévoyait des engagements forts du gouvernement en matière d'accompagnement des personnes habitant des bidonvilles ou des squats, à savoir des "réponses concrètes et pérennes pour accompagner les personnes qui vivent en situation d'extrême précarité, dans les campements illicites, les bidonvilles et les squats.". Au delà des 4 M€ alloués dans le cadre de la mission confiée au DIHAL, peu d'efforts sont réalisés concrètement pour "rechercher des solutions dans les différents secteurs concourant à l'inclusion des personnes". Les associations ont largement collaboré aux travaux de la DIHAL pour promouvoir des outils d'ingénierie technique et sociale, mais seul l'Etat peut impulser une politique volontariste en direction des collectivités pour résorber ces habitats de fortune qui concernent un peu moins de 20 000 personnes dont la vocation de s'intégrer en France est avant tout freinée par les mesures administratives et politiques dont ils sont victimes.

8. Emploi : l'objectif annoncé sera-t-il tenu ?

Le plan prévoit un volume élevé de contrats aidés pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Effectivement le volume de contrats aidés tel qu'annoncé en septembre 2013 reste important, ce qui était nécessaire.

Le plan prévoit l'allongement de la durée des contrats aidés pour s'approcher d'une durée moyenne de 12 mois. Il semble qu'en effet, cet allongement des contrats ait bien été constaté sur certains territoires. Il restera à vérifier si cet allongement répond totalement aux nécessités d'insertion professionnelle durable des personnes sur la durée.

Il paraît par ailleurs nécessaire de lever certaines contraintes liées aux critères d'éligibilité qui limitent la possibilité de positionner des jeunes en situation de handicap sur les emplois d'avenir.

Le plan de lutte contre la pauvreté se fixe pour ambition d'éviter une orientation des bénéficiaires du RSA qui serait trop automatique soit vers l'accompagnement social, soit vers l'accompagnement professionnel, l'un et l'autre étant le plus souvent complémentaires. Des discussions devaient être engagées dans chaque département en vue de la conclusion d'une convention liant Pôle Emploi et le conseil général et organisant les actions respectives. Nous n'avons pas connaissance d'un état des lieux à jour de ces travaux.

Le plan prévoit que les moyens de la formation professionnelle puissent davantage bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin. Effectivement la loi de juin 2013 sur la sécurisation professionnelle et la formation professionnelle semble confirmer cette orientation. Des avancées sont à noter du côté des emplois d'avenir puisque les OPCA se sont visiblement engagés, en partenariat avec les régions, pour agir dans cette direction et se mobiliser pour la formation des jeunes en emplois d'avenir. Cette orientation politique importante et intéressante ne nous semble cependant pas encore s'être complètement traduite dans les faits pour le moment, dans l'état actuel de la réflexion sur la réforme du secteur de l'insertion par l'activité économique. En effet, les acteurs sont justement en train de se pencher sur les implications en termes d'accès à la formation professionnelle qu'aura le passage du CUI-CAE à un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, accès qui ne semble pas garanti pour le moment de manière satisfaisante. Les associations membres d'ALERTE seront donc vigilantes à ce que les harmonisations nécessaires soient faites pour que cette réforme attendue et importante, et assez consensuelle pour le moment, de l'IAE, n'ait pas des impacts négatifs involontaires sur l'accès à la formation professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Elle attire l'attention sur la nécessité de garder cette vigilance à l'esprit dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle actuellement à l'étude.

Beaucoup est attendu de la future loi relative à la formation professionnelle qui, reprenant et mettant en œuvre l'Accord national interprofessionnel en cours de signature entre les partenaires sociaux, va améliorer de façon très significative, par le moyen du nouveau « Compte personnel de formation » (CPF), l'accès de tous, et notamment des demandeurs d'emploi, à des formations qualifiantes. Les associations ont notamment des attentes fortes pour une prise en compte particulière des personnes en situation de handicap dans cette loi sur la formation professionnelle.

Enfin, le plan de lutte contre la pauvreté se fixe pour objectif global de faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, notamment à travers les emplois d'avenir. Le déploiement de ceux-ci est proche d'être atteint et des conditions importantes de mise en œuvre, notamment liées à la formation, semblent se réunir progressivement. Le dossier avance donc. Il conviendra de rester vigilant sur la transformation de ces emplois d'avenir en CDI, sur la pérennisation de ceux-ci, sur les efforts de formation professionnelle et d'accompagnement qui pourront effectivement être faits pour l'insertion durable des jeunes dans l'emploi.

En revanche, ALERTE s'inquiète du très faible déploiement du contrat de génération, qui semble un échec et qu'il faudrait sans doute repenser.

Concernant l'insertion par l'activité économique, un travail intéressant est en cours entre l'Etat et les associations.

Le Chef de l'Etat s'est donné comme objectif que la courbe du chômage s'inverse avant la fin de l'année 2013. Cet objectif sera-t-il atteint ? L'amélioration de la situation de l'emploi doit clairement rester l'objectif numéro un du Gouvernement.

9. La lutte contre le surendettement a progressé

Comme prévu par le plan, le Gouvernement a décidé la création d'un observatoire de l'inclusion bancaire d'ici début 2014, la création de points conseil budget, la mise en œuvre d'une étude sur les parcours menant au surendettement, la création d'un fichier positif des crédits. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont pris un décret sur le plafonnement des commissions d'intervention bancaire et préparent actuellement un décret sur les clientèles en situation de fragilité financière.

10. Une réforme de la domiciliation à améliorer

Comme prévu par le plan, le projet de loi ALUR en cours de discussion au Parlement organise une réforme de la domiciliation. Il prévoit de simplifier le dispositif en alignant la domiciliation asile et la domiciliation AME sur celle de droit commun. Il y a là un progrès sensible et les associations sont très attachées à ce que cette réforme se fasse. Si, comme cela se discute actuellement au Parlement, il fallait prévoir une domiciliation spécialisée pour l'asile, celle-ci ne pourrait se faire dans des associations que si les moyens financiers leur étaient donnés pour cela.

Par ailleurs, cette réforme de la domiciliation est trop partielle : elle exclut les personnes sans domicile stable et extracommunautaires en situation irrégulière du droit à une adresse (sauf pour l'aide juridictionnelle, l'asile et l'AME). Or, les étrangers hors Union européenne en situation irrégulière ont d'autres droits : droit au compte, droit de se marier, droit d'inscrire leurs enfants à l'école... tous droits qu'ils ne pourront pas exercer s'ils n'ont pas de domicile. Aussi, ALERTE demande que cette réforme en cours soit étendue, conformément à l'un des objectifs centraux du plan qui est l'amélioration de l'accès aux droits.

Enfin, la domiciliation ne fait toujours l'objet d'aucun financement spécifique. Si les associations et les CCAS continuent à ne pas être payés pour cette activité de domiciliation qu'ils réalisent, ils cesseront de le faire pour ne pas se mettre en difficulté économique à terme et l'accès aux droits aura reculé.

Concernant les gens du voyage, nous assistons à d'alarmantes ruptures d'égalité sur le territoire. Pour rappel, très rares sont les CCAS ou CIAS dont les pratiques autorisent les élections de domicile des gens du voyage. Ces dernières sont assurées dans leur immense majorité par le secteur associatif spécifiquement dédié. Or, deux difficultés se posent : une couverture non homogène du territoire, et une très forte disqualification de ces structures dans les arbitrages des services déconcentrés de l'État ce qui favorise une grande fragilité économique. Certaines ont déjà été contraintes de fermer, provoquant une demande accrue dans les associations des départements limitrophes, elles mêmes sous financées.

Il est donc nécessaire d'aller au-delà des principes et de veiller à leur mise en œuvre opérationnelle.

11. L'alimentation et l'aide alimentaire, acteurs à associer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion

A l'occasion du Plan national, le gouvernement s'est engagé en faveur de l'aide alimentaire européenne. Nous arrivons maintenant au terme des négociations et le budget est sauvé. Des modalités restent encore à préciser, mais grâce au travail de chacun l'essentiel semble acquis pour les associations françaises d'aide alimentaire.

Toutefois, les politiques publiques de lutte contre la pauvreté ne peuvent se limiter à un soutien aux financements européens, par ailleurs nécessaires. Il est important et indispensable que toutes les parties prenantes soient prises en compte dans les politiques de lutte contre la pauvreté et qu'elles soient aussi associées à la fois à la réflexion locale et nationale. L'aide alimentaire et l'alimentation étaient malheureusement absentes.

12. Une gouvernance déficiente : fracture entre le national et le local

Les rencontres territoriales organisées par François Chérèque et les préfets ont certes permis une meilleure information des acteurs sur le contenu du plan. Mais, le plus souvent, elles n'ont guère permis de parvenir à un véritable diagnostic de la situation ni surtout à l'émergence de priorités territoriales. Cela provient d'une forte discontinuité entre l'échelon national et l'échelon local. Le plan souffre de ne pas avoir de déclinaisons territoriales. Les services déconcentrés de l'Etat ne semblent pas connaître les crédits dont ils disposent pour mettre en œuvre les diverses mesures du plan. Cette opacité les empêche de bâtir des plans d'action cohérents. Aux yeux des associations de terrain, tout semble se passer comme si les DDCS naviguaient à vue en fonction des rallonges financières qu'on leur donne au coup par coup.

Une meilleure gouvernance pourrait consister en ce que chaque DRJSCS, en lien avec les conseils généraux et les DDCS, fasse remonter à l'Etat central ses priorités parmi les 61 mesures du plan, et que les financements leur soient alloués en fonction de ces priorités territoriales.

Les préfets de région étant accablés de tâches très diverses et les DRJSCS n'ayant pas d'autorité sur les DDCS, il manque un animateur du plan dans les régions. Pour faire mieux vivre le plan sur les territoires, il pourrait être intéressant de s'engager vers la nomination d'un délégué interministériel en mission dans chaque région.

Par ailleurs, il serait intéressant que les rencontres territoriales aient des suites au travers d'autres rencontres dans chaque département, afin de mieux faire émerger les priorités et de suivre la mise en œuvre locale du plan. Une démarche participative, associant tous les acteurs, est la meilleure façon de faire réussir le plan.

Au total, une meilleure gouvernance du plan passe par une visibilité budgétaire accrue et une animation interministérielle dans chaque région.

Les objectifs du plan concernant les gens du voyage apparaissent négligés à l'échelle des territoires et ne figurent d'ailleurs pas davantage dans les diagnostics locaux que dans les indicateurs nationaux. Tout laisse à penser que les situations vécues par les gens du voyage ne seront pas intégrées aux programmes d'action, les disqualifiant encore davantage dans la conduite des politiques publiques. Alors même que partout où des avancées sont à noter elles

relèvent de leur impulsion, les associations locales n'ont pas été consultées et très rarement invitées aux rencontres territoriales.

Enfin, l'amélioration de la coordination des acteurs sur les territoires passe par un décloisonnement entre politique sociale et politique de santé. C'est pourquoi la coordination entre les ARS et les DRJSCS est essentielle. Ce lien devait être créé par voie de convention entre les deux partenaires et la présence de référents cohésion sociale au sein des ARS. Peu de conventions ont été signées, ou leur contenu est peu opérationnel. Les référents cohésion sociale ne sont pas tous identifiés et ne disposent pas de marge de manœuvre suffisante pour leur permettre de réduire l'écart entre le social et la santé, notamment au travers des PRAPS. Ces derniers manquent de moyens et ne sont pas toujours co-construits avec les acteurs de la société civile.

III. Il faut être plus ambitieux pour 2014-2017 !

Comme indiqué en introduction, la pauvreté s'aggrave. Les associations de solidarité, qu'elles soient généralistes ou spécialisées, le constatent chaque jour dans leurs permanences.

Ce que prévoit le plan, qui est un progrès, ne permettra pas de mettre un terme à cette aggravation de la pauvreté. Il faut frapper plus fort. C'est pourquoi ALERTE appelle le Gouvernement à mettre en œuvre des propositions qu'a présentées le collectif lors des élections présidentielles, notamment :

- Mener une politique beaucoup plus préventive, pour intervenir plus tôt, en amont de l'exclusion
- Revaloriser le RSA socle de 25% en cinq ans, comme cela a été fait pour l'AAH et le minimum vieillesse
- Reconnaître un droit à l'accompagnement
- Mieux articuler l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel
- Donner enfin un toit à chacun
- Donner de la visibilité sur la mise en œuvre du plan d'urgence de relogement des personnes prioritaires DALO
- Réindexer dès maintenant l'APL sur l'indice de référence des loyers
- Renforcer l'accès au droit à l'éducation dès le plus jeune âge
- Améliorer le droit à la formation, notamment pour les demandeurs d'emploi
- Soutenir davantage le rôle et la place des associations de solidarité, notamment par le maintien des financements et par un changement de regard : ne plus les considérer comme des prestataires de services que l'on met en concurrence, mais comme des partenaires qui développent un projet utile à la cohésion sociale.

Conclusion

Globalement, le plan, un an après, est bien sur les rails, à quelques exceptions près, notamment la fusion du RSA activité et de la PPE qu'ALERTE appelle de ses vœux rapidement.

Mais il apparaît indispensable d'améliorer la gouvernance territoriale du plan, tant en ce qui concerne la visibilité financière que l'animation de la mise en œuvre sur les territoires.

Par ailleurs, l'aggravation de la pauvreté est telle qu'il faut aller plus loin et plus fort. Eradiquer la pauvreté et l'exclusion doit être véritablement l'objectif prioritaire du Gouvernement s'il veut maintenir la cohésion sociale.

Le collectif ALERTE interpelle donc le Président de la République et le Premier Ministre :

« Compte tenu de la gravité de la crise, voulez-vous vraiment faire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion un objectif prioritaire des politiques publiques? »

Liste des 38 associations membres du collectif ALERTE national signataires :

Amicale du Nid

Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)

Association des Paralysés de France (APF)

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM)

Cimade

Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs et précaires (CCSC)

Comité national de Liaison des Associations du Réseau d'Accompagnement des Migrants (CLARA)

Coorace

Croix Rouge française

Droits d'Urgence

Emmaüs France

Familles Rurales Fédération Nationale

Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

Fédération des Pact

Fédération Entraide Protestante

Fédération Française des Banques Alimentaires

Fédération Habitat et Humanisme

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)

Fédération Vacances et Familles

Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés

Fondation Armée du Salut

Fonds Social Juif Unifié (FSJU)

France Terre d'Asile

Les petits frères des Pauvres

Ligue des droits de l'Homme

Médecins du Monde

Mouvement ATD Quart Monde

Secours Catholique

Société de Saint-Vincent-de-Paul

Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC)

Union nationale ADMR

Union nationale des associations familiales (UNAF)

Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)

Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Coordination et animation du collectif Alerte national

Uniopss - 15 Rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris cedex 13

Bruno Grouès : 01 53 36 35 09 / 47 – bgroues@uniopss.asso.fr

www.uniopss.asso.fr